

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 05 juin 2023

Le cinq juin deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la salle Minotaure, à Vendôme, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du cinq mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Monsieur Alexandre AVRIL ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Nadia ESSAYAN ; Madame Karine GLOANNEC-MAURIN ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Magali SAUTREUIL ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICAULT, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Monsieur Denis WALGENWITZ ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAULT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Delphine BENASSY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Monsieur Patrice LATRON ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 24 (dont huit pouvoirs)

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 14 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°06-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant la délibération n°02-2023 en date du 03 février 2023 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN ;

Au regard des statuts de l'établissement concernant les attributions du conseil d'administration d'une part et celles de la présidence du conseil d'administration d'autre part, cette délibération précise les délégations de pouvoirs données par le conseil d'administration à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Ces délégations viennent compléter les attributions du directeur prévues par la loi et par les statuts en vigueur de l'établissement.

Cette délibération définit la nature, le contenu et le cas échéant les limites et seuils des pouvoirs délégués. Aussi elle constitue une délégation effective et permanente à Monsieur Philippe GERMAIN qui devra l'accepter.

DELEGATIONS

1 - Délégation contractuelle

Le conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Philippe GERMAIN d'effectuer toutes opérations et conclure tous contrats et leurs éventuels avenants permettant l'entier accomplissement des missions et activités de l'EPCC dans le cadre suivant :

- Conclure des **contrats d'achat** pour tous les marchés publics de fournitures, services ou travaux d'un montant en vigueur inférieur aux seuils des procédures formalisées des marchés publics (215 000 € HT au 06 juin 2023 pour les fournitures et services, 5 382 000 € HT pour les travaux), conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'agence ;
- Conclure **des contrats de service ou de prestation** relatifs au fonctionnement général de l'EPCC dans le respect des procédures de passation des marchés publics ;
- Conclure des **contrats de partenariat** relatifs au fonctionnement général de l'EPCC avec des organismes publics ou privés pour la mise en place d'actions ou de dispositifs. Il s'agit surtout des conventions correspondantes à la mise en œuvre des différents dispositifs (avec les lycées ou collèges par exemple : jeunes en librairie, des livres et des voix, ateliers artistiques, collège au cinéma, des regards des images...), à l'organisation conjointe de formations...

- Conclure **des contrats de vente** ou des cessions de biens mobiliers à titre onéreux ; ces cessions feront l'objet d'une information à l'occasion du conseil d'administration le plus proche de la date de vente ;
- Conclure, dans le cadre des procédures d'attribution de subventions au bénéfice de l'agence, **des conventions et contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels avec des collectivités territoriales, des services de l'Etat ou de l'Europe**. La signature de ces conventions fait l'objet d'une information du conseil d'administration ;
- Conclure des **contrats d'acceptation de dons** (notamment dans le cadre de mécénat) pour tout don inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce montant, le don sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. Par ailleurs, dans le cas d'un don inférieur ou égal à 50 000 € avec charge d'affectation, si cette charge entraîne des frais pour l'agence, il est proposé que la délégation d'acceptation de don porte pour toute charge inférieure ou égale à 5 000 €. Au-delà de ce montant de 5 000 €, le don, même s'il est inférieur à 50 000 €, sera donc soumis à l'approbation du conseil d'administration.

2 - Délégation en matière de régies de recettes et d'avances

Par parallélisme des formes avec l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil d'administration donne délégation au directeur général de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette délégation permet une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des régies de recettes et d'avances.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN en qualité de directeur général de l'établissement la capacité de modifier et de supprimer les régies existantes ainsi que de créer, de modifier et de supprimer de nouvelles régies par décision.

Chaque décision devra mentionner la délibération ayant donné délégation et devra faire l'objet d'un avis conforme du trésorier.

3 - Délégation en matière de gestion du personnel

Monsieur Philippe GERMAIN assure la direction de l'établissement et, à ce titre, a la responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions relatives à la fonction publique territoriale et de gérer les relations tant individuelles que collectives avec les collaborateurs.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir :

- de définir le règlement intérieur social de l'établissement, et des dispositions en résultant (autorisations exceptionnelles d'absence, télétravail, règlement de formation, etc.) et de le mettre en vigueur sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires du Centre de gestion du Loiret ;
- de définir, dans la limite du budget alloué à l'agence, les postes ainsi que la rémunération des personnels occasionnels et saisonniers recrutés. Le directeur général dispose du pouvoir de recrutement de ces personnels (article 12-1 des statuts).

Dans ce cadre, il est également précisé également que la présidence du conseil d'administration donne délégation de pouvoir par arrêté à Monsieur Philippe GERMAIN, en sa qualité de directeur général :

- de recruter, nommer, et, le cas échéant, de mettre fin aux contrats de travail, des personnels permanents de l'agence sur la base du tableau des effectifs approuvé par le conseil d'administration ;
- de recruter, pour une durée maximale de 12 mois à temps complet, des emplois dans le cadre des différents dispositifs d'emplois aidés proposés par l'Etat.

4 – Autorisation de subdélégation

En qualité de directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN est expressément autorisé par le conseil d'administration de l'EPCC à déléguer à certains de ses collaborateurs.trices et subordonné.e.s une partie des pouvoirs énumérés dans la délibération.

5 – Dispositions générales

Dans tous ces différents domaines, Monsieur Philippe GERMAIN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués ; il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.

La délégation de pouvoir de Monsieur Philippe GERMAIN est valable sur la durée de son mandat de directeur général de l'EPCC.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES RESPONSABILITES DE M. GERMAIN DE PAR SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

1 - En matière d'hygiène et de sécurité

Pour mémoire, Monsieur Philippe GERMAIN a la responsabilité du respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité ; notamment celles relatives :

- aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail sur les lieux de travail ainsi qu'aux cours des déplacements du personnel : prise de toutes initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle et mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- aux établissements recevant du public ;
- aux chantiers et aux équipements.

2 - En matière judiciaire et/ou litiges

Conformément à la loi sur les EPCC et aux statuts de Ciclic Centre-Val de Loire, Monsieur Philippe GERMAIN représente, en qualité de directeur général l'établissement, en justice et dans tous les actes de la vie civile :

- Représentation en justice : engagement et suivi de toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères ;
- Signature de tous compromis et transactions en toutes matières, désignation de tous arbitres ou médiateurs ;
- Exécution des décisions judiciaires ou des transactions : saisies mobilières ou immobilières, inscriptions et main levée de privilèges ou hypothèques.

3 - En matière d'amélioration et de structuration des politiques publiques en faveur du cinéma, de l'image animée et du livre

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Philippe GERMAIN apporte une contribution aux débats européens et nationaux, régionaux et territoriaux sur l'évolution des politiques publiques en faveur des domaines sur lesquels l'établissement exerce ses missions.

À ce titre il initie et participe de manière régulière :

- aux travaux des réseaux professionnels au plan régional, national européen et international
- aux initiatives visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de la loi sur les EPCC et sur le développement du cinéma, de l'image animée et du livre,
- aux opérations de valorisation auprès des élus, des professionnels et des citoyens des projets portés par l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

Plus globalement, dans le cadre de son mandat et l'exercice de ses missions, Monsieur Philippe GERMAIN entretient des relations régulières avec, d'une part les élus qu'ils soient européens, nationaux, régionaux et locaux, d'autre part avec les professionnels des arts et de la culture et des industries culturelles.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder au directeur général de l'agence les délégations telles que définies ci-dessus ;

Votants : 24

Pour : 24

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique**